



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le

*Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques*

Courriel : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

Décision concernée : Projet d'arrêté fixant la réglementation de la pêche dans les cours d'eau du département du Pas-de-Calais pour l'année 2022.

Période de consultation : du 17 décembre 2021 au 6 janvier 2022

Participation du public

Rappels réglementaires

Le projet d'arrêté fixant la réglementation de la pêche dans les cours d'eau du département du Pas-de-Calais pour l'année 2022 a été mis à disposition du public du 17 décembre 2021 au 6 janvier 2022 conformément aux dispositions de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Cet arrêté est pris par le Préfet de Département (R436-38 du code de l'environnement) après avis du délégué régional de l'Office français de la biodiversité, de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques et, le cas échéant, de l'association agréée des pêcheurs professionnels (R436-14 du code de l'environnement) ainsi qu'après la présente phase de participation du public.

Conformément à l'article R436-48 du code de l'environnement, le comité de gestion des poissons migrateurs (Cogepomi) est chargé de donner un avis sur les orientations en matière de protection et de gestion des milieux aquatiques du bassin en tant qu'elles se rapportent aux poissons migrateurs. Son avis est consultatif.

Observations du public

Les observations formulées par courriels et par courriers lors de la participation du public sont reprises ci-dessous :

En référence au projet d'AP cité en objet, je vous fais part de mes remarques dans le cadre de la consultation en cours sur ce projet de texte.

En tant que pêcheur assidu des poissons migrateurs, de la truite de mer notamment, je me félicite de voir la volonté de la fédération 62 d'augmenter fortement la taille minimale de capture de la truite de mer à 60cm. La précédente mesure à 35cm était ridicule, permettant de prélever des poissons ne s'étant jamais reproduit dans nos rivières d'Artois Picardie (et Normandes), soit une gabegie totale.

Cette augmentation très conséquente à 60cm aura le mérite de protéger une large majorité du cheptel et donc de lui permettre une reproduction pour favoriser la pérennité de l'espèce. Certains pêcheurs préleveurs grincent déjà des dents quant à cette augmentation, pour autant tous les pêcheurs savent que ce poisson migrateur est fragile, ses populations menacées de toutes parts (pêche côtière, pollutions, matières en suspension omniprésentes dans la Canche, phoques exerçant une prédation forte). Au moins cette mesure aura le mérite d'éviter une forte prédation des pêcheurs, certains, connus de tous prélevant un grand nombre de poissons de 40, 50 cm.

La mesure portée à 60cm dans cet arrêté préfectoral est une très bonne chose pour préserver ce joyau des rivières du Pas-de-Calais. Bien sûr elle devra s'accompagner d'opérations de contrôles, car certains ne l'accepteront pas et frauderont sans vergogne en gardant des poissons plus petits.

J'espère que le département de la Somme emboîtera le pas du 62, ne serait-ce déjà que pour l'Authie frontière entre les deux départements. Pour le bien de cette espèce souhaitons que la mesure forte prise dans le pas-de-calais fasse tâche d'huile et que les départements 80 et 76 s'en inspirent fortement. Il ne restera plus qu'à augmenter la taille minimale du saumon atlantique, à 50 cm elle est aussi bien trop basse.

Suite au projet d'AP pour la pêche en eau douce pour l'année 2022, je me permets de réagir au sujet du projet d'augmentation de la taille de capture de la truite de mer. En tant que pêcheur passionné, j'ai l'occasion de parcourir nos berges de la Ternoise, de la Canche et de l'Authie. Pêcheur depuis mon plus jeune âge, j'ai depuis mon enfance les images ancrées de poissons bravant les obstacles afin de remonter les rivières qui les ont vu naître dans le seul but de se reproduire. La pêche des migrateurs est passionnante et dévorante et quoi de plus magique que de pouvoir prendre un de ces poissons et de le relâcher dans sa rivière natale....Difficile de se rendre compte à quel point ces grands migrateurs si puissants et déterminés soient si fragiles, pollutions, pêche côtière, les barrages mal aménagés ou mal gérés, sans compter le nombre de phoques grandissant depuis quelques années, une prédation naturelle mais qui a un impact certain sur ces poissons. L'augmentation de la maille de la truite de mer à 60 cm est une bonne chose et pourra protéger une majorité de géniteurs. Elle est nécessaire à la

assez fréquente..... Et je suis sûre que certains (pour les plus récalcitrants) ne joueront pas le jeu et garderont coûte que coûte les poissons en dessous de la taille (il suffit de voir les réactions sur les réseaux sociaux...) c'est pourquoi la pédagogie accompagnée d'opérations de contrôles devront assister une telle mesure afin de garantir le respect de cet arrêté dans le respect de tous.

Pourquoi 60cm sachant que ce sont les meilleures reproductrices, la moyenne dans les autres fédérations est de 42 cm à 55cm sachant que dans la Canche peu de poissons supérieurs à 60 cm sont pris et bien souvent relâchés pour la reproduction, je pense qu'il aurait mieux value mettre la maille à 50cm et s'occuper plus du problème des phoques cormorans qui eux saccagent nos rivières plutôt que nous petits pêcheurs de fdm qui prenons un timbre migrateurs pour cette pêche et généralement ne faisons pas de déversement de truites de bassines ,et aussi la pollution et écoulement de boue dans nos rivières etc.. Donc voir pour une maille à 50cm comme réclamer par plusieurs aappma de la canche

Suite à l'augmentation de la maille de la truite de mer à 60cm alors que 50 aurait été plus raisonnable aujourd'hui malgré les demandes des aappma de la canche vous refusez la pêche crépusculaire, ne pourriez-vous pas faire un geste et l'accorder ceci serait un geste d'apaisement entre la fd et nous pêcheurs de migrateurs qui malgré tout acceptons vos décisions et qui acquittons une taxe pour cela (timbre).

Suite au projet d'arrêté préfectoral fixant la réglementation de la pêche en eau douce dans les cours d'eau du département du Pas-de-Calais pour l'année 2022, relatif à l'augmentation de la taille de capture de la truite de mer à 60 cm dans l'article 4 paragraphe II CAPTURES, je tenais à donner mon point de vue par ce courrier. Je m'y oppose, je serai plus favorable à une maille mini de 50 cm

Pêcheur depuis de longue année, je souhaite voir la taille de capture augmenter mais là c'est disproportionnée !!! La maille à 50 voire 55 cm serait plus importante que 35 cm en 2021. Cela sauverait beaucoup plus de géniteurs même si à 35 cm, la truite de mer se reproduit, les 50 cm sont de meilleur reproducteur. On sait aussi que la taille moyenne des truites de mer de la Canche est de 58,3 cm. et malgré mon expérience je n'ai jamais eu le plaisir de pêcher un poisson de plus de 60 cm. On peut dire qu'en tant que pêcheur de loisir, je suis toujours pénalisé. Avec l'augmentation du timbre migrateur passé de 30 à 50€ en un an, je ne sais pas pourquoi. La réduction du nombre de prises à deux par jour, alors cela ne change rien car je n'arrive qu'à en capturer 2-3 dans l'année. Différents cours d'eau ont été mis en no-kill comme la Ternoise, la Slack et la Liane où la population n'a pas augmenté depuis cette application. Je suis contre cette application dès 60cm, car n'ayant jamais pris de tel poisson, je ne pense pas détruire sa population. d'autres facteurs sont certainement plus propices à sa disparition, si elle disparaît. La population de la truite de mer disparaît elle? car d'après les chiffres de la passe à poissons d'Auchy-les-Hesdin la population ne semble pas baisser mais plus à augmenter.

Existe-t-il une étude montrant la population sur la Canche et le pourcentage prélevé sur la Canche, l'Authie avant de prendre de telle mesure? A-t-on demandé l'avis des pêcheurs? Avant d'en arriver à cette sanction, on ne peut pas agir sur les vrais facteurs qui peuvent dégrader les milieux aquatiques. La pollution chimique et organique, La prédation (phoques et cormorans qui sont de plus en plus important aux détriments de la ressource halieutique.), Le braconnage avec la pose de filet en estuaire, La dégradation des milieux. J'attire votre attention sur le fait que je suis pêcheur . Je serai très déçu qu'une telle mesure punitive soit appliquée et cela m'obligerait à ne plus prendre mon timbre migrateur et même réfléchir à m'acquitter de mon permis de pêche 2022. Suite au projet d'arrêté préfectoral fixant la mention de la prolongation crépusculaire appliquée sur mes lots de pêche ainsi que les autres secteurs de la canche dans le projet d'arrêté pêche 2022 . Je tenais à donner mon point de vue par ce courrier. Comme beaucoup de pêcheurs migrateurs, je cotise 50 euros pour un timbre national qui

m'autorise à pêcher ce poisson dans tous les départements. Cependant tous les pêcheurs ne sont pas égaux devant cette acquisition, car dans beaucoup de départements, les pêcheurs ont l'autorisation de la prolongation crépusculaire sur tous les lots de pêches. Sauf dans le Pas-de-Calais, Où sur la Canche, les pêcheurs sont limités jusqu'au moulin du bacon et ne peuvent même pas accéder à cette dérogation sur les lots de pêche ou ils sont adhérent comme l'AAPPMA de Montreuil sur mer, Brimeux, Beaurainville, Hesdin. Qu'est ce qui motive cette interdiction? Puisque les présidents d'AAPPMA de la Canche sont tous favorables à cette autorisation. Les gardes particuliers des AAPPMA de la Canche sont aussi favorables et seront présents bénévolement pour éviter les problèmes. Il y aura certainement moins de braconnage car il y aura des pêcheurs aux bords de l'eau et donc une autosurveillance. moins de pression de pêche sur le bas de canche pendant le crépusculaire. Certains adhérents ne seront plus obligés de faire 60 KM voir plus pour aller pêcher et donc contribuer au réchauffement climatique. dur pour le moral quand on est passionné de nature. De plus, l'arrêté 2022, souhaiterait que la maille de la truite de mer passe à 60 cm ce qui me semble démesuré. Mais avec cette réglementation, même si plus de poissons sont pêchés, il n'y aura pas plus de poissons prélevés car seulement 4% de la population de la Canche est supérieur à 60 cm. L'espèce sera donc préservée même si rien montré qu'elle soit en danger. L'autorisation crépusculaire pourrait aussi être autorisée avec un no kill intégral pendant cette période. ce que je m'engagerai a faire appliquer sur mes lots de pêche.

Je souhaite qu'on passe à la taille de 60 cm pour le prélèvement de la truite de mer

La Fédération de Pêche du Pas-de-Calais nous interpelle sur la proposition d'arrêté de pêche dans les termes suivants : "A la lecture de l'avis annuel de pêche consultable pendant 21 jours, je constate qu'il n'est pas en adéquation avec la décision du Cogepomi qui retenait la possibilité d'une prolongation crépusculaire sur l'axe principal Canche en date du 14 septembre 2021 et notamment sur les lots de pêche des AAPPMA de Montreuil, Beaurainville, Brimeux et Maresquel en plus du Domaine public Fluvial du Bas de Canche. Cette prolongation est un droit suite au classement de la Canche en tant que cours d'eau Truites de mer et Saumons (Vu arrêté ministériel du 26 novembre 1987). Nous sommes à ce jour le seul département qui se voit refuser cette application sur un linéaire classé. Le taux d'exploitation sur cette tranche horaire n'a jamais eu d'impact démontré sur le stock de la population annuelle remontant les cours d'eau français. De plus, afin d'éviter toute confusion concernant l'application du no kill sur l'Aa, il est nécessaire de préciser l'Aa et ses affluents." Nous nous joignons à cette demande.

Conformément aux dispositions de l'article L 120-1 du Code de l'Environnement, nous disposons d'un délai de 21 jours pour faire part de nos observations à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr. Veuillez donc trouver ci-dessous ma réclamation concernant le projet d'arrêté fixant la réglementation de la pêche en eau douce pour l'année 2022. Néanmoins à la lecture de l'avis annuel de pêche consultable pendant 21 jours, je constate qu'il n'est pas en adéquation avec la décision du Cogepomi qui retenait la possibilité d'une prolongation crépusculaire sur l'axe principal Canche en date du 14 septembre 2021 et notamment sur les lots de pêche des AAPPMA de Montreuil, Beaurainville, Brimeux et Maresquel en plus du Domaine public Fluvial du Bas de Canche. Cette prolongation est un droit suite au classement de la Canche en tant que cours d'eau Truites de mer et Saumons (Vu arrêté ministériel du 26 novembre 1987). Nous sommes à ce jour le seul département qui se voit refuser cette application sur un linéaire classé. Le taux d'exploitation sur cette tranche horaire n'a jamais eu d'impact démontré sur le stock de la population annuelle remontant les cours d'eau français. A noter que la maille à 60cm pour la truite de mer est une belle initiative en faveur de la pérennisation des

stocks. De plus, afin d'éviter toute confusion concernant l'application du no kill sur l'Aa, il est nécessaire de préciser l'Aa et ses affluents.

Je suis totalement contre la mise en place de la mesure mini de 60 cm pour remise à l'eau des T.D.M. .Trouvez plutôt une solution pour empêcher la remontée des phoques dans la canche et l'authie. Vous pouvez également empêcher la pêche au filet à l'embouchure de la canche à Etaples. Arrêtez de sanctionner les pêcheurs qui déjà supportent un total laisser abandon de l'entretien des berges.Cette gestion devient une catastrophe.

je me rapproche de vos services et je vous ai fait un courrier a ce titre suite a l augmentation de la taille de la pêche de la truite de mer. je suis pêcheur depuis maintenant 6 ans, j' ai toujours réclamé une augmentation de la taille de la truite de mer a 50 cm mais 60 cm voudrait dire que sur la société ou je pêche les poissons de plus de 60 cm sont rares voire très rares ,personnellement je n en ai jamais pris. encore une fois une décision prise sans aucune concertation des pêcheurs alors qu' il y a foule de problèmes sur nos rivières(pollution, braconnage,et prédation de plus en plus importante) ce sont encore les pêcheurs qui vont payer les frais de telles décisions « pauvres pêcheurs » avec des timbres migrateurs a 50 euros ça commence a faire beaucoup d' un autre coté j' entends parler de pêche de nuit sur la canche , je comprends pas tout aujourd'hui il est plus que temps que la gestion de la pêche sur nos rivières devienne de vraies enquêtes de terrain

Suite au projet d'arrêté préfectoral fixant la réglementation de la pêche en eau douce dans les cours d'eau du département du Pas de Calais pour l'année 2022, relatif à l'augmentation de la taille de capture de la truite de mer à 60 cm dans l'article 4 paragraphe II CAPTURES, je tenais à donner mon point de vue par ce courrier. Je n'y suis pas favorable et souhaite une maille de capture à 50 cm. 35cm étant la taille limite depuis des années, je pense que 50 cm était déjà très raisonné. Étant pêcheur depuis de année, j'ai toujours été pénalisé. Avec l'augmentation du permis et du timbre migrateur qui est passé de 30 à 50€ en un an. La réduction du nombre de prises par jour. l'application de différents cours d'eau en no kill. Pourquoi de telles mesures, si cela n'a rien changé? je suis contre cette application dès 60cm, car je suis pas un viandard, je prélève 3-4 poissons durant ma saison et malheureusement en dessous des 60 cm car je n'ai jamais eu le plaisir d'en prendre de si grand. Je me demande pourquoi une telle mesure, la population de la truite de mer ne semble pas disparaître au contraire d'après les chiffres de la passe à poissons d' auchy les hesdin. Existe-t-il une étude indiquant l'effectif de migrateur sur les différents fleuves et le pourcentage prélevé par les pêcheurs? A t on demander l'avis des pêcheurs?Étant pêcheur, je m'inquiète pour la population truite de mer, quand j'observe les pollutions, le braconnage en estuaire, l'érosion des berges et surtout la prédation due à l'augmentation de la population de cormorans ou de phoques. je suis certain qu'un cormoran qui prélève entre 500 et 800g de poissons par jour détruit bien plus que moi et beaucoup de mes confrères pêcheurs. et pareil sur le phoque d'où la polémique en 2020 sur la canche. Avec une telle mesure, je ne prendrai plus mon timbre migrateur car mes chances étaient déjà faible de pouvoir prélever un migrateur mais là elles sont plus proches du néant.je m'interroge même a encore participer au monde associatif de la pêche qui devient de plus en plus réglementé, mais jamais en la faveur des pêcheurs.

Conformément aux dispositions de l'article L 120-1 du Code de l'Environnement, nous disposons d'un délai de 21 jours pour faire part de nos observations à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr. Veuillez donc trouver ci-dessous ma réclamation concernant le projet d'arrêté fixant la réglementation de la pêche en eau douce pour l'année 2022. A la lecture de l'avis annuel de pêche consultable pendant 21 jours, je constate qu'il n'est pas en adéquation avec la décision du Cogepomi qui retenait la possibilité d'une prolongation crépusculaire sur l'axe principal Canche en date du 14 septembre 2021 et notamment sur les lots de pêche des AAPPMA de Montreuil, Beaurainville, Brimeux et Maresquel

en plus du Domaine public Fluvial du Bas de Canche. Cette prolongation est un droit suite au classement de la Canche en tant que cours d'eau Truites de mer et Saumons (Vu arrêté ministériel du 26 novembre 1987). Nous sommes à ce jour le seul département qui se voit refuser cette application sur un linéaire classé. Le taux d'exploitation sur cette tranche horaire n'a jamais eu d'impact démontré sur le stock de la population annuelle remontant les cours d'eau français. Je tenais à vous confirmer aussi que je suis favorable à la maille de capture de 60 cm pour la truite de mer.

A la lecture de l'avis annuel de pêche consultable pendant 21 jours, je constate qu'il n'est pas en adéquation avec la décision du Cogepomi qui retenait la possibilité d'une prolongation crépusculaire sur l'axe principal Canche en date du 14 septembre 2021 et notamment sur les lots de pêche des AAPPMA de Montreuil, Beaurainville, Brimeux et Maresquel en plus du Domaine public Fluvial du Bas de Canche. Cette prolongation est un droit suite au classement de la Canche en tant que cours d'eau Truites de mer et Saumons (Vu arrêté ministériel du 26 novembre 1987). Nous sommes à ce jour le seul département qui se voit refuser cette application sur un linéaire classé. Le taux d'exploitation sur cette tranche horaire n'a jamais eu d'impact démontré sur le stock de la population annuelle remontant les cours d'eau français. De plus, afin d'éviter toute confusion concernant l'application du no kill sur l'Aa, il est nécessaire de préciser l'Aa et ses affluents.

en effet la maille de 35 CM est disproportionnée quant à la maille de la fario de 30 cm selon l'APPMA pour autant, l'espèce n'est pas plus menacée que le saumon la méthode serait alors que se conformer à la maille du saumon qui est de 50 CM et de l'appliquer la truite de mer c'est en tout cas mon avis de simple pêcheur de rivière

Suite au projet d'arrêté préfectoral fixant la réglementation de la pêche en eau douce dans les cours d'eau du département du Pas de Calais pour l'année 2022, relatif à l'augmentation de la taille de capture de la truite de mer à 60 cm dans l'article 4 paragraphe II CAPTURES, je tenais à donner mon point de vue par ce courrier. Je n'y suis pas favorable et souhaite une maille de capture à 50 cm. 35cm étant la taille limite depuis des années, je pense que 50 cm était déjà très raisonné. Étant pêcheur depuis des années, j'ai toujours été pénalisé avec l'augmentation du permis et du timbre migrateur qui est passé de 30 à 50€ en un an. La réduction du nombre de prises par jour et l'application de différents cours d'eau en no kill. Pourquoi de telles mesures, si cela n'a rien changé? Je suis contre cette application dès 60cm, car je suis pas un viandard, je prélève 3-4 poissons durant ma saison et malheureusement en dessous des 60 cm car je n'ai jamais eu le plaisir d'en prendre de si grand. Je me demande pourquoi une telle mesure, la population de la truite de mer ne semble pas disparaître au contraire d'après les chiffres de la passe à poissons d'Auchy les Hesdin. Existe-t-il une étude indiquant l'effectif de migrateur sur les différents fleuves et le pourcentage prélevé par les pêcheurs. A-t-on demandé l'avis des pêcheurs? Étant pêcheur, je m'inquiète pour la population truite de mer, quand j'observe les pollutions, le braconnage en estuaire, l'érosion des berges et surtout la prédation due à l'augmentation de la population de cormorans ou de phoques. Je suis certain qu'un cormoran qui prélève entre 500 et 800g de poissons par jour détruit bien plus que moi et beaucoup de mes confrères pêcheurs et pareil sur le phoque d'où la polémique en 2020 sur la canche. Avec une telle mesure, je ne prendrai plus mon timbre migrateur car mes chances étaient déjà faible de pouvoir prélever un migrateur mais là elles sont plus proches du néant. Je m'interroge même à encore participer au monde associatif de la pêche qui devient de plus en plus réglementé, mais jamais en la faveur des pêcheurs. Comme beaucoup de pêcheurs migrateurs, je cotise 50 euros pour un timbre national qui m'autorise à pêcher ce poisson dans tous les départements. Cependant tous les pêcheurs ne sont pas égaux devant cette acquisition, car dans beaucoup de départements, les pêcheurs ont l'autorisation de la prolongation crépusculaire sur tous les lots de pêches. Sauf dans le Pas De Calais, où sur La canche, les pê-

cheurs sont limités jusqu'au moulin du bacon et ne peuvent même pas accéder à cette dérogation sur les lots de pêche ou ils sont adhérent comme l'AAPPMA de Montreuil sur mer, Brimeux, Beaurainville, Hesdin. Qu'est ce qui motive cette interdiction? Puisque les présidents d'AAPPMA de la Canche sont tous favorables à cette autorisation. Les gardes particuliers des AAPPMA de la Canche sont aussi favorables et seront présents bénévolement pour éviter les problèmes. Il y aura certainement moins de braconnage car il y aura des pêcheurs aux bords de l'eau et donc une auto surveillance. Moins de pression de pêche sur le bas de canche pendant le crépusculaire. Certains adhérents ne seront plus obligés de faire 60 KM voir plus pour aller pêcher et donc contribuer au réchauffement climatique ,dur pour le moral quand on est passionné de nature. De plus, l'arrêté 2022, souhaiterait que la maille de la truite de mer passe à 60 cm ce qui me semble démesuré. Mais avec cette réglementation, même si plus de poissons sont pêchés, il n'y aura pas plus de poissons prélevés car seulement 4% de la population de la Canche est supérieur à 60 cm. L'espèce sera donc préservée même si rien montré qu'elle soit en danger.

Je suis pêcheur migrateurs sur la Canche et je viens d'apprendre que la maille de la Truite de mer était passé à 60 cm . Je ne suis pas d'accord avec cette décision tout d'abord passer de 35 à 60cm presque le double est complètement injuste, ensuite la Truite de mer est une souche Fario et n'a pas lieu d'être maillé à 60cm. En faisant cela vous risquez de perdre des pêcheurs ainsi que la vente des timbres migrateurs et vous allez tout droit vers du braconnage

Dans un premier temps il convient de cadrer le contexte de gestion des responsables des AAPPMA. Outre la gestion inhérente aux statuts ad hoc, les responsables des AAPPMA se doivent de concilier 3 types de gestion (Ecologique, Ichtyologique et Halieutique). Sans entrer dans le détail de chaque typologie, la fédération départementale se doit d'en englober l'ensemble, pour compte des AAPPMA (structures bénévoles), qui n'ont pas forcément les moyens et le temps pour le faire.

Sur les évolutions et modifications proposées par la FDAAPPMA et actés, après concertation, permettez-moi quelques remarques :

- L'application de la loi pêche et du "pêcher relâcher" sur le plan d'eau d'Eperleques est dans la droite ligne de la gestion de la fédération sur ses parcours.
- L'application du "pêcher relâcher" sur le bassin de l'Aa pour la truite fario compte tenu de la baisse de densité constatée sur ce parcours, peut être une solution. Ceci dit, ce type de réglementation, n'a jamais prouvé, à elle seule, sa pertinence. L'étude scalimétrique de la truite Fario sur le bassin de l'Aa (source FD PdC) recense 34 prélèvements fait sur 4 stations de prélèvements dont au moins une est déjà en "pêcher relâcher", de plus plusieurs AAPPMA du bassin de l'Aa sont en "pêcher relâcher". On peut se poser la question du bien-fondé de cette mesure.
La même étude sur le bassin de la Lawe recense seulement 2 individus, quelles sont les mesures prises ?

- La mise en place de la double maille (60-80) pour le brochet de façon à protéger les géniteurs de grandes tailles, se conçoit sur les parcours de 2eme catégorie. Cependant il serait envisageable de proposer pour les années à venir une maille minimum de 50 cm pour le brochet dans les cours d'eau de 1^e catégorie du Pas de Calais, en cohérence avec les articles L436-5 et R436-18 du code de l'environnement.
- La demande d'augmentation de la taille minimum de pêche pour la truite de mer afin d'assurer sa reproduction, fera l'objet d'un avis circonstancié dans le cadre de la consultation au public sur le projet d'arrêté sur la pêche à la ligne du Pas de Calais.

Après ces propos liminaires, il convient de revenir sur les motivations évoquées pour la non mise en place de la prolongation crépusculaire de la pêche de la truite de mer, sur le parcours de la canche en amont du moulin du Bacon jusqu'à Hesdin.

Rappel : A ce jour la prolongation crépusculaire de 2h après le coucher du soleil s'applique en aval de Montreuil sur mer (du moulin du Bascon au pont de la ligne de chemin de fer (Paris / Calais) à Etaples sur mer. De fait, ce linéaire de pêche englobe déjà les confluences de cours d'eau pépinières potentiels et avérés (Dordonne, Huitrepin et Course) impactés directement par cette pratique. La pêche sur les confluences de La Bimoise et les Baillons, toutes deux affluents de la Course, ne sont pas impactés directement par la pratique de la prolongation de la pêche crépusculaire.

La demande de prolongation crépusculaire de la pêche de la truite de mer sur l'axe des parcours des AAPPMA en amont de Montreuil jusqu'à Hesdin, portée par la fédération départementale a été faite en concertation avec les AAPPMA du secteur. Par ailleurs, le COGEPOMI a émis un avis favorable sur cette proposition.

L'Office Français de la Biodiversité a émis un avis défavorable sur le sujet. Le seul argument avancé est le suivant :

"Cette pratique augmente considérablement les captures de salmonidés migrateurs (Truites de mer et Saumon Atlantique)".

Question : Quels sont les chiffres avancés ?

Je suis conscient de l'importance des travaux effectués par vos services, par la FDAAPPMA du Pas de Calais et les AAPPMA dans la mesure de leurs moyens, dans le cadre de la gestion écologique et piscicole de nos territoires.

Cette demande de prolongation crépusculaire s'inscrit dans une gestion halieutique portée par la FDAAPPMA, les AAPPMA concernées avec l'assentiment du COGEPOMI.

Et à ce titre quelques éléments de fait :

➤ Un suivi efficace des populations de truites de mer sur l'axe principal de la canche

A l'initiative de la FDAAPPMA, de 2014 à 2020 un suivi (par vidéo comptage) a été mis en place à Auchy les Hesdin à quelques kilomètres en amont de la confluence avec la Canche à Hesdin. En moyenne annuelle un total de 262 Truites de mer de plus de 50 cm a été recensé sur cette période de 7 ans.

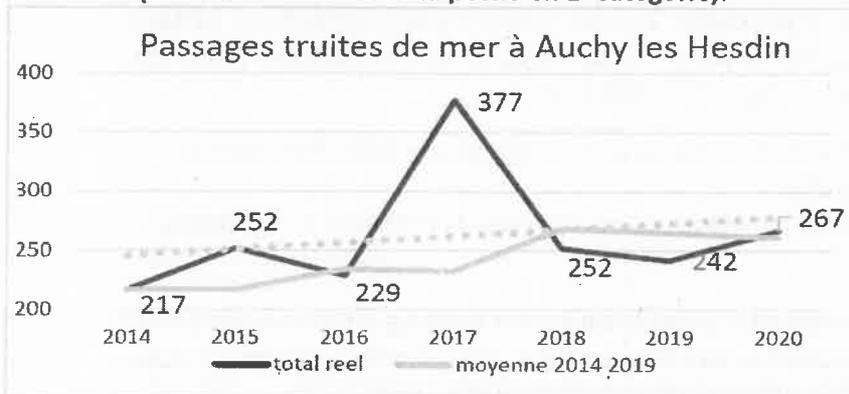
La courbe de tendance d'évolution des remontées était encore légèrement en hausse fin 2020 (courbe tendance en orangé).

A noter que sur les 5 dernières années sur les parcours en aval les AAPPMA du secteur ont contribué à la mise en place de radiers favorables à la reproduction parcours de Contes (2) Maresquel (1) Brimeux (1).

Concomitamment, la Fédération a contribué à la reconquête de la continuité hydrologique au moulin de la Bleuance à Beaurainville.

Preuve que la tendance observée au barrage d'Auchy est révélatrice de la dynamique des remontées de truites de mer sur le bassin de la Canche.

De plus 53 % des remontées de truites de mer sont constatées sur les mois de novembre et décembre (mois de fermeture de la pêche en 1^{er} catégorie).



En 2015, toujours à l'initiative de la fédération, le suivi par radiopistage de plusieurs migrateurs a permis de suivre 19 truites de mer et 1 saumon sur leur parcours vers les frayères. Sur les 19 truites

suivies 1 seule est remontée sur la Ternoise soit 5.9% (les autres ont rejoint les frayères sur l'axe canche, sur la couse et la Créquoise) 2 ont été pêchés (soit 11%).

Sur ces bases, nous avons donc une **estimation de 4456 truites de mer de plus de 50 cm remontant la canche pour frayer.**

L'estimation de la population de Saumons qui font ce même parcours serait de **178 individus** (population relictuelle : environ 4% des population de Truites de Mer sur la Canche).

En termes de prélèvements l'estimation est la suivante : 490 Truites de Mer et 20 Saumons.

La Fédération de Pêche du Pas de Calais sait pouvoir compter sur les effectifs de garderie des AAPPMA. Il convient de rappeler que ces GPP sont des bénévoles. Parallèlement il ne faut pas exclure les interventions de la garderie de l'OFB.

Cette politique de garderie renforcée ne peut exclure quiconque sur ce sujet de gestion halieutique.

Par ailleurs je me permets de signaler que le **parcours en aval de Montreuil sur mer, ouvert à ce jour à la pêche de la truite de mer dans le cadre de la prolongation crépusculaire, est un parcours relativement dangereux pour les pêcheurs, avec une hauteur de berge conséquente (jusqu'à 2m) soumise au marnage des marées qui ont un impact jusqu'au Moulin de Bascon.**

En tout état de cause le risque est de se retrouver avec des pêcheurs locaux passionnés, dépités qui vont se trouver **discriminés vis-à-vis des pêcheurs de migrateurs de la Somme.**

"Une prolongation de 2 heures après le coucher du soleil pour la pêche de la truite de mer peut être autorisée par le préfet sur les cours d'eau classés à truite de mer (Code Env't R436-14). **La Somme et l'Authie sur les linéaires à truite de mer et la Canche sur sa partie aval en domaine public fluvial sont concernées**" extrait du projet PLAGEPOMI 2022 2027.

Cette **discrimination** sera d'autant plus flagrante, si à cela, s'ajoute une taille minimum de prélèvement de la Truite de Mer à 60 cm.

On peut alors, se poser la question de l'utilité et de la pertinence de l'obligation d'un timbre migrateur pour la Truite de Mer ?

Somme toute, la demande de prolongation crépusculaire pour la pêche de la truite de mer en amont de Montreuil jusque Beaurainville, en l'état, est tout à fait possible à mettre en place et sans préjudice avéré sur le potentiel de la population des truites de mer.

Convaincu que cette demande retiendra votre attention,

Je me permets, par la présente,

d'apporter des arguments contre la taille minimum de capture du brochet en 1^e catégorie.

- A) Conformément à l'article L436-5 du code de l'environnement les cours d'eau sont scindés en 2 catégories :
- La première catégorie comprend ceux qui sont principalement peuplés de truites ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce ;
 - La seconde catégorie comprend tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau soumis aux dispositions du présent titre.
- B) Par ailleurs l'article R 436-18 du code de l'environnement, indique la taille minimum de capture des poissons, grenouilles et écrevisses des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :
- 0,50 mètre pour le brochet
- C) Enfin le législateur (article L432-10 du code de l'environnement) prévoit une amende de 9000 € pour le fait en son 3^e d'introduire dans les eaux classées en première catégorie, en vertu du 10^e de l'article L. 436-5, des poissons des espèces suivantes : brochet, perche, sandre et black-bass ; toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux lacs Léman, d'Annecy et du Bourget.

Le présent article ne s'applique pas à la remise à l'eau des poissons pêchés, lorsque celle-ci a lieu immédiatement après la capture et que les poissons concernés n'appartiennent pas à une espèce figurant sur la liste mentionnée au 1^o du I de l'article L. 411-5 du présent code.

Aussi le législateur a prévu une gestion halieutique spécifique en fonction de ces catégories de cours d'eau, en privilégiant dans les eaux de 1^e catégorie les populations de truites.

Le projet 2022 d'arrêté préfectoral de la pêche à la ligne pour le Pas de Calais propose pour les eaux de 1^e catégorie une limite de pêche ente 60 et 80 cm pour le brochet.

De fait la truite fario, la truite de mer (*salmo trutta*) le saumon (*salmo salar*) et le brochet (*esox lucius*) sont des espèces piscicoles en danger dans leurs milieux naturels (Conséquences des dégradations anthropiques agricoles, industrielles et urbaines...)

La tentation est alors grande de palier les conséquences des dégradations évoquées ci avant par des réglementations spécifiques.

Ainsi pour les eaux de 1^e catégorie, depuis 2020 la taille limite de capture des truites fario a été portée de 25 a 30 cm.

Par ailleurs pour 2022 en 1^e catégorie, la FDAAPPMA propose une taille limite de capture du brochet fixée ente 60 et 80 cm.

Nous nous retrouvons donc devant des règles piscicoles contradictoires concernant les cours d'eau de 1^e catégorie. Augmentation de la TLC des truites fario à 30 cm et taille de capture du brochet entre 60 et 80 cm.

Les pêcheurs et gestionnaires des cours d'eaux de 1^e catégorie se trouvent face à des injonctions contradictoires : Protection des populations des truites et des brochets sur un parcours de 1^e catégorie ou doit être privilégié la **protection spéciale des truites** (L436-5 du code de l'environnement).

Il faut avoir à l'esprit que génétiquement la truite a une capacité de reproduction moindre que celle du brochet. Le rapport est de 2000 œufs pour une truite femelle contre 20 000 pour un brochet femelle à poids égal d'un kilo. Autant dire que l'équilibre piscicole d'un cours d'eau de 1^e catégorie peut très rapidement être durablement compromis.

De plus la truite et le brochet sont les espèces en haut de la chaine alimentaire et sont donc concurrents lorsqu'ils se retrouvent dans le même milieu.

Aussi je sollicite que la Taille légale de Capture du brochet en 1^e catégorie soit amené a 50 cm conformément à l'article R 436-18 du code de l'environnement et dans l'esprit de l'article L436-5 du code de l'environnement.

Merci de tenir compte de ma contribution.

Je me permets, par la présente

d'apporter des arguments contre l'augmentation de la taille minimum de capture de la truite de mer, la passant de 35 à 60 cm.

Le code de l'environnement (R436-62) indique une taille limite de capture (TLC) de 35 Cm

Le projet d'arrêté préfectoral projette de revoir cette TLC en la passant de 35 à 60 cm.

Arguments de fait :

- Les recherches et analyses ichtyologiques sur la truite de mer confirme que la truite de mer est un morphotype de truite fario. Génétiquement elles sont identiques seules leurs périodes de croissance diffèrent : Après 1 a 2 ans en rivière la future truite de mer se smoltifie pour vivre en mer.

Après 1 an de mer, minimum, la truite de mer remonte en eau douce pour se reproduire. Le régime alimentaire marin fait que la truite de mer après 1an de rivière et 1 an de mer (appelée aussi finnock) est apte à se reproduire. Ce constat biologique explique la TLC retenue par le code de l'environnement.

A noter également que la truite de mer, après son séjour en mer ne remonte pas obligatoirement son fleuve de naissance pour frayer. Ainsi une truite de mer née sur le bassin de la canche peut remonter dans l'Authie (fleuve côtier limitrophe du Pas de Calais et de la Somme), la Bresles (fleuve côtier limitrophe de la Somme et de Seine Maritime), la Touques (Dpt du Calvados, Orne et Eure), Orne (Dpt du Calvados et Orne) ...

- Les suivis des remontées de truites de mer effectuées par la Fédération de Pêche du Pas de Calais, effectuée en 2011 (Canche) 2013 (Authie) 2015 (Canche), de 2014 à 2020 (Ternoise) et de 2016 à ce jour (Liane) indiquent que **la majorité des truites de mer remontant pour frayer ont une taille supérieure à 50 cm (cf annexe).**

Arguments de droit :

- En vertu de l' Art 436-38 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral de pêche à la ligne dans le département du Pas de Calais pour l'année 2022 est établi après avis et argumentaire de la Fédération départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et de celui de l'OFB.

(Informations dont je n'ai pas connaissance)

Le PLAGEPOMI dans son projet 2022 2027 indique, dans les mesures proposées, "d' encadrer et suivre la pêche des migrateurs Les mesures visent à faire perdurer les activités de pêche de loisirs et de pêche professionnelle tout en assurant un niveau de protection des espèces adapté à la population présente sur le bassin et au niveau de préoccupation de leur état de conservation."

Par ailleurs le PLAGEPOMI dans son projet 2022 2027 indique également que "Une taille minimale de capture est fixée pour le saumon atlantique (0,5 m) et la truite de mer (0,35 m) (Code Env't R436-62), identique à celle en domaine maritime pour la pêche de loisirs (arrêté du 26 octobre 2012 modifié) et la pêche professionnelle (arrêté du 28 janvier 2013 modifié)".

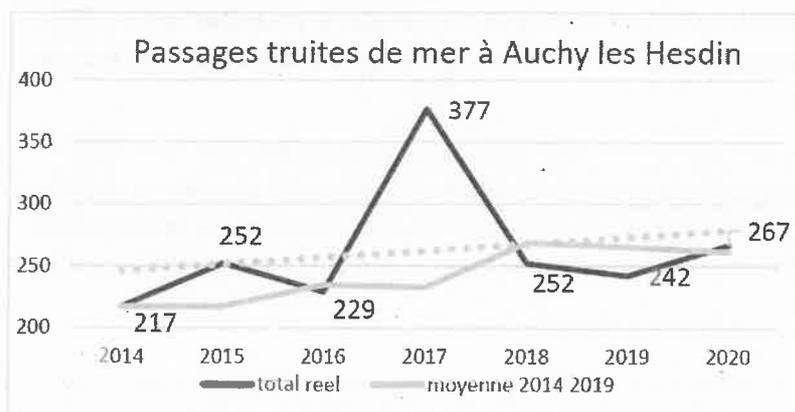
- L'article 436-19 du code de l'environnement précise "Le préfet peut, par arrêté motivé, porter à 0,30 mètre ou 0,25 mètre ou ramener à 0,20 mètre ou à 0,18 mètre la taille minimum de l'omble ou saumon de fontaine, de l'omble chevalier et des truites autres que la truite de mer susceptibles d'être pêchés en fonction des caractéristiques de développement des poissons de ces espèces dans certains cours d'eau et plans d'eau."
- "Une prolongation de 2 heures après le coucher du soleil pour la pêche de la truite de mer peut être autorisée par le préfet sur les cours d'eau classés à truite de mer (Code Env't R436-14). **La Somme et l'Authie sur les linéaires à truite de mer et la Canche sur sa partie aval en domaine public fluvial sont concernées** " extrait du projet PLAGEPOMI 2022 2027

Arguments de procédure :

- Dans le courant de l'exercice 2021 la FDAAPPMA a sondé les présidents des AAPPMA avec des parcours migrateurs (a priori en réunion de secteur au dernier trimestre 2021), sur la taille légale de capture des truites de mer. Les **présidents des AAPPMA, compte tenu de la connaissance de leur territoire ont admis que la taille de 50 cm était raisonnablement acceptable (corroborée par les avis des pêcheurs de migrateurs, que j'ai pu rencontrer, conscients de l'importance de la protection des truites de mer de moins de 50 cm)**
- Sans concertation préalable la FDAAPPMA a décidé de proposer la taille limite minimum de capture de la truite de mer à 60 cm se basant sur les constats des tailles moyennes de leurs différentes études et non sur la taille minimum constatée, dans le cadre du courrier du 21 août qui vous a été envoyé, bien avant le sondage évoqué ci-dessus !!

Conclusion :

De fait, les études montrent que les truites de mer qui remontent les fleuves pour frayer ont une taille minimum de 50 cm. Biologiquement ces individus sont aptes à se reproduire. Par ailleurs dans l'étude des remontées de truites de mer de 2014 à 2020 sur Auchy les Hesdin il apparaît que la courbe de tendance des remontées (pointillé orangé) n'a cessé d'augmenter. **De plus 53 % des remontées sont constatées sur les mois de novembre et décembre (mois de fermeture de la pêche en 1^{er} catégorie).**



Juridiquement : le projet d'arrêté préfectoral de pêche à la ligne dans le département du Pas de Calais s'appuie sur les avis circonstanciés de la FDAAPPMA et de l'OFB. **Je n'en ai les teneurs d'aucun** mais je peux supposer que la décision de porter de 35 à 60 cm la taille minimum de capture s'est basée sur la taille moyenne des truites de mer ayant fait l'objet d'étude et non sur la **taille minimum constatée qui est de 50 cm** (cf annexe).

Le plagepomi dans son projet de plan de gestion des poissons migrateurs pour la période 2022 2027 rappelle dans les mesures qu'il préconise "d'encadrer et suivre la pêche des migrateurs. Les mesures visent à **faire perdurer les activités de pêche de loisirs ...**" et rappelle la taille légale actuelle de 35 cm (code de l'environnement).

N'oublions pas que le projet de maintenir la Taille Légale de Capture de la Truite de mer à 60 cm en Pas de Calais induit d'impliquer les préfetures de la Somme et de la Seine Maritime pour les fleuves limitrophes (l'Authie pour la Somme et le Pas de Calais et la Bresles pour la Somme et la Seine Maritime). **Dans le cas contraire les pêcheurs de migrateurs du Pas de Calais seraient encore plus discriminés vis-à-vis de leurs homologues des autres départements. (rappel sur l'Authie la prolongation crépusculaire s'applique sur l'ensemble du parcours classé "migrateurs" alors que sur la canche elle, est limitée que sur le domaine public fluvial).**

En matière de méthode, il est dommageable de constater le peu de concertation entre les AAPPMA et la Fédération. Il est clair que dans le cadre d'un échange préalable la taille de 50cm ait été retenue compte tenu des arguments présentés ci-dessus.

Il est important d'obtenir en la matière l'**acceptabilité** du plus grand nombre. Chacun est conscient du caractère hautement patrimonial des migrateurs sur nos parcours de pêche du Pas de Calais. **Le développement de la pêche de loisir, ouverte à tous, est primordial sur nos territoires et n'oublions pas que les pêcheurs sont les sentinelles des cours d'eau et de leur biodiversité.**

Les pêcheurs, las de trop de réglementations sur la pêche des migrateurs, risquent de ne plus acquérir le timbre migrateur qui, pour beaucoup est une somme : 50€ pour ne pas capturer de truite de mer car la maille de plus de 60 cm est trop haute !!.....

Je suis donc favorable à l'augmentation de la Taille Légale de Capture de la truite de mer à 50 cm.

Merci de tenir compte de ma contribution.

Je conclurai en paraphrasant Adam Smith "trop de réglementations tue la réglementation"

Passer la truite de mer de 35 cm à 60 cm sans consultation des pêcheurs est très autoritaire. Il aurait été judicieux de passer à 50 cm. Pourquoi cette décision. En tous les cas que les pêcheurs sont le principal facteur de la baisse de la reproduction, c'est inexact !!

Vous oubliez, la pollution des rivières par les agriculteurs qui utilisent des milliers de tonnes d'engrais surtout depuis la culture intensive du maïs, le braconnage (filets), sans oublier les maudits comorans, phoques et autres, les bateaux qui pêchent trop près des côtes et bien d'autres facteurs. A mon avis la taille minimale de 50 cm était une bonne solution.

Suite au projet d'arrêté préfectoral fixant la mention de la prolongation crépusculaire appliquée sur mes lots de pêche ainsi que les autres secteurs de la canche dans le projet d'arrêté pêche 2022 . Je tenais à donner mon point de vue par ce courrier. Comme beaucoup de pêcheurs migrants, je cotise 50 euros pour un timbre national qui m'autorise à pêcher ce poisson dans tous les départements. Cependant tous les pêcheurs ne sont pas égaux devant cette acquisition, car dans beaucoup de départements, les pêcheurs ont l'autorisation de la prolongation crépusculaire sur tous les lots de pêches. Sauf dans le Pas De Calais, Où sur La canche, les pêcheurs sont limités jusqu'au moulin du bacon et ne peuvent même pas accéder à cette dérogation sur les lots de pêche ou ils sont adhérent comme l'AAPPMA de Montreuil sur mer, Brimeux, Beaurainville, Hesdin. Qu'est ce qui motive cette interdiction? Puisque les présidents d'AAPPMA de la Canche sont tous favorables à cette autorisation. Les gardes particuliers des AAPPMA de la Canche sont aussi favorables et seront présents bénévolement pour éviter les problèmes. Il y aura certainement moins de braconnage car il y aura des pêcheurs aux bords de l'eau et donc une autosurveillance. moins de pression de pêche sur le bas de canche pendant le crépusculaire. Certains adhérents ne seront plus obligés de faire 60 KM voir plus pour aller pêcher et donc contribuer au réchauffement climatique. dur pour le moral quand on est passionné de nature. De plus, l'arrêté 2022, souhaiterait que la maille de la truite de mer passe à 60 cm ce qui me semble démesuré. Mais avec cette réglementation, même si plus de poissons sont pêchés, il n'y aura pas plus de poissons prélevés car seulement 4% de la population de la Canche est supérieur à 60 cm. L'espèce sera donc préservée même si rien montré qu'elle soit en danger. L'autorisation crépusculaire pourrait aussi être autorisée avec un no kill intégral pendant cette période. ce que je m'engagerai a faire appliquer sur mes lots de pêche au titre de garde particulier.

A la lecture de l'avis annuel de pêche consultable pendant 21 jours, je constate qu'il n'est pas en adéquation avec la décision du Cogepomi qui retenait la possibilité d'une prolongation crépusculaire sur l'axe principal Canche en date du 14 septembre 2021 et notamment sur les lots de pêche des AAPPMA de Montreuil, Beaurainville, Brimeux et Maresquel en plus du Domaine public Fluvial du Bas de Canche. Cette prolongation est un droit suite au classement de la Canche en tant que cours d'eau Truites de mer et Saumons (Vu arrêté ministériel du 26 novembre 1987). Nous sommes à ce jour le seul département qui se voit refuser cette application sur un linéaire classé. Le taux d'exploitation sur cette tranche horaire n'a jamais eu d'impact démontré sur le stock de la population annuelle remontant les cours d'eau français.

Suite au projet d'arrêté préfectoral fixant la réglementation de la pêche en eau douce dans les cours d'eau du département du Pas de Calais pour l'année 2022, relatif à l'augmentation de la taille de capture de la truite de mer à 60 cm dans l'article 4 paragraphe II CAPTURES, je tenais à donner mon point de vue par ce courrier. Je n'y suis pas favorable et souhaite une taille de capture à 50 cm. 35cm étant la taille limite depuis des années, je pense que 50 cm était déjà très raisonné. Je suis contre cette application des 60cm, car je suis pas un viandard, je prélève 3-4 poissons durant ma saison et malheureusement en dessous des 60 cm car je n'ai jamais eu le plaisir d'en prendre de si grand. Je me demande pourquoi une telle mesure, la population de la truite de mer ne semble pas disparaître au contraire d'après les chiffres de la passe à poissons d' auchy les hesdin. Existe-t-il une étude indiquant l'effectif de migrant sur les différents fleuves et le pourcentage prélevé par les pêcheurs? A t on demandé l'avis des pêcheurs? Étant pêcheur, je m'inquiète pour la population truite de mer, quand j'observe les pollutions, le braconnage en estuaire, l'érosion des berges et surtout la prédation due à l'augmentation de la population de cormorans ou de phoques. je suis certain qu'un cormoran qui prélève entre 500 et 800g de poissons par jour détruit bien plus que moi et beaucoup de mes confrères pê-

cheurs. et pareil sur le phoque d'où la polémique en 2020 sur la canche.

Suite au projet d'arrêté relatif à l'autorisation de la pratique de la pêche crépusculaire de la truite de mer je tenais à donner mon avis au travers de cette lettre.

Pour moi une telle mesure conduirait à une augmentation assez forte de la pression de pêche. En effet, la truite de mer est un poisson très prisé et se trouve traqué de manière importante. Autoriser sa pêche sur les horaires crépusculaires ne ferait qu'intensifier ce phénomène. De plus, cette pression serait assez générale sur le milieu (impact sur la fario par exemple). La canche est un fleuve qui nous offre aujourd'hui la chance de pouvoir capturer des truites de mer durant la journée, il me semble qu'il serait intelligent de se contenter de ceci plutôt que d'exercer une pression plus forte sur la population. De plus, on sait parfaitement que la truite de mer est beaucoup plus active la nuit (comportement naturel de prédation acquis en mer). Ce qui aurait comme influence d'augmenter fortement le nombre de captures annuelles. De plus cette démarche n'est absolument pas cohérente avec la volonté d'augmentation de la taille de capture à 60 cm. Il me semble donc plus judicieux de conserver le mode de pêche actuel qui permet déjà de réaliser des captures de poissons ainsi que de pêcher de nuit sur le parcours aval de la canche ; qui u passage est un parcours public.

Je souhaite que la taille de capture de la truite de mer passe de 35 à 50 et non pas 60 cm pour les raisons suivantes : manque de pédagogie sur cette augmentation, manque de communication avec les pêcheurs de grands migrateurs qui sont les premiers sur le terrain. Les déclarations des pêcheurs ont augmenté (malgré une déclaration en ligne complexe voire impossible par certains pêcheurs) et ils se voient affligé d'une nouvelle mesure discriminatoire. Pour être acceptée, un règlement doit être expliqué, manque de communication avec les présidents d'AAPPMA qui sont les représentant des associations de pêche locales, manque de communication avec les gardes pêche particuliers qui assurent la police de la pêche. Pour être respecté, un règlement doit être juste, confiance ruinée par des décisions prises trop rapidement sans concertation, l'augmentation brutale de prix du timbre migrateur avait eu le même effet, l'achat des timbres grands migrateurs va baisser, c'est ce qui c'est passé sur la Slack quand elle a été mise en no-kill, la confiance à là aussi été détruite pour les mêmes raisons. En parallèle la reproduction n'a pas augmenté car elle est complexe, dépend de nombreux facteurs comme la pollution, le colmatage des frayères, la pêche en mer ainsi qu'en estuaire. Le pêcheur n'est qu'un maillon mais la sentinelle des cours d'eau, La taille de capture de la truite de mer doit augmenter des ridicules 35 cm mais raisonnablement pour être comprise et acceptée et partagée par la majorité.

Je me permets de vous écrire comme beaucoup de pecheur a propos de l'augmentation de la maille de la truite de mer. Je suis pas contre une augmentation mais 60cm est un peu élevé, 50cm serait mieux par exemple ça permet de sauvés quelques géniteurs. À mon sens il y a plus à faire en amonts avant une augmentation de maille.Par exemples la prédation (phoques cormorans) qui est un très gros problème. Les crues les coulées de boue qui empêchent une bonne reproduction.Et sans parler du braconnage .. car très peu de contrôle pour cette pratique qui devrait être beaucoup plus contrôlé, contrôlé une seule fois en 3 ans de pêche du migrateur. En espérant que ce courrier vous aidera à faire avancer les choses plus sérieusement car c'est une pêche qui risquerait de disparaître très vite

Je vous écris afin de vous faire part de mon sentiment positif en vers cette amélioration réglementation pêche, la taille de capture truite de mer. Pêcheur depuis plus de 30 ans sur le bassin Canche, j'ai remarqué depuis qqes années une forte pression sur ce poisson, par l'augmentation du nombre de pêcheurs mais également de prélèvements....Ce qui ce remarque également par la baisse du nombre de nids de pontes , par le manque de géniteurs ainsi la dégradation des milieux....Certes que cette modification ne plaira pas à une certaine quantité de pêcheur qui ne pensent qu'à prélever, mais étant vice président du club mouches « les moucheurs des 7 vallées » vous êtes soutenus par tout les membres du club ...Il fallait faire une action si nous voulons encore avoir une chance de pouvoir pêcher du migrateur dans notre belle région.

je souhaite que la limite de taille de capture de la truite de mer ne soit pas 60 cm minimum mais soit une fourchette entre 0.50 m et 0.70 m afin de tenir compte de la taille moyenne des poissons trop peu

de poissons entre 0.50 m et 0.60 m ce qui interdirait, de fait, la possibilité de garder un poisson et de protéger les grands géniteurs de plus de 70 cm

Je vous écris afin de vous faire part de mon total accord avec le projet de loi consistant à passer la taille minimum légale pour la capture de la truite de mer à 60 cm. Si nous voulons continuer à exercer notre passion à moyen terme, il faut en passer par là afin de préserver un minimum de géniteurs. Le milieu est en effet mis à mal depuis plusieurs années : érosion chronique des sols qui colmate les frayères, affaissement des berges un peu partout à cause des inondations de plus en plus violentes, destruction du produit de la reproduction par les cormorans toujours aussi nombreux et de plus en plus opportunistes, chasse des phoques dans les bancs de migrateurs lors de leur remontée en rivière, filets tendus aux abords des estuaires, rafle opportuniste de certains chaluts le long des côtes. Et à cela on peut rajouter une pression de plus en plus présente de la pêche de loisir sur ce poisson, avec peu de remise à l'eau. Tout ceci n'est pas fait pour nous rendre optimiste, et bien des choses sur le fond sont à faire en parallèle à des mesures restrictives... Alors oui certains pêcheurs sont en colère contre cette mesure, une de plus pour les empêcher de pêcher disent-ils. Mais il faut voir un peu plus loin que le bout de son nez, et accepter parfois des sacrifices sinon d'ici quelques années le migrateur ne sera plus qu'un souvenir....

A la lecture de l'avis annuel de pêche consultable pendant 21 jours, nous constatons qu'il n'est pas en adéquation avec la décision du Cogemi qui retenait la possibilité d'une prolongation crépusculaire sur l'axe principal Canche en date du 14 septembre 2021 et notamment sur nos lots de pêche comme nous en avons fait la demande par écrit auprès de la Fédération et des services de la Préfecture. Cette prolongation est un droit suite au classement de la Canche en tant que cours d'eau à truites de mer et saumons. Arrêté ministériel du 26 novembre 1987. Nous sommes à ce jour le seul département qui se voit refuser cette application. Sur un linéaire classé, le taux d'exploitation sur cette tranche horaire n'a jamais eu d'impact démontré sur le stock de la population annuelle remontant les cours d'eau Français. De même l'arrêté ne saurait être conforme étant que l'avis de la Fédération courait jusqu'au 24 décembre 2021 alors que la consultation publique a démarré le 17 décembre 2021 soit une semaine avant. Nous serons donc dans l'obligation de saisir le tribunal administratif pour obtenir un avis respectant la décision du Cogepi et appliquer le code de l'environnement.

Je viens vers vous afin de demander 2 aménagements sur l'arrêté de pêche:

Sur l'AA : Nous avons réussi à convaincre les associations agréées de l'AA de protéger la truite fario en la mettant en no-kill total sur l'ensemble des AAPPMA. = de l'AA. Pour éviter toute confusion concernant cette application du no-kill sur l'Aa, il est nécessaire de préciser **l'Aa et ses affluents** dans l'arrêté. En ce qui concerne la prolongation crépusculaire Cette prolongation est un droit suite au classement de la Canche en tant que cours d'eau Truites de mer et Saumons (Vu arrêté ministériel du 26 novembre 1987). Nous sommes à ce jour le seul département qui se voit refuser cette application sur un linéaire classé. Le taux d'exploitation sur cette tranche horaire n'a jamais eu d'impact démontré sur le stock de la population annuelle remontant les cours d'eau français. Notamment sur les lots de pêche des AAPPMA de Montreuil, Beaurainville, Brimeux et Maresquel en plus du Domaine public Fluvial du Bas de Canche. les AAPPMA peuvent également appliquer le no-kill total sur la prolongation crépusculaire. Cette prolongation est un droit suite au classement de la Canche en tant que cours d'eau Truites de mer et Saumons (Vu arrêté ministériel du 26 novembre 1987). Cela mettrait en conformité la réglementation avec les autres cours d'eau et le département de la région HdF.

Suite au projet d'arrêté relatif à l'autorisation de la pratique de la pêche crépusculaire de la truite de mer je tenais à donner mon avis au travers de cette lettre. Pour moi une telle mesure conduirait à une augmentation assez forte de la pression de pêche. En effet, la truite de mer est un poisson très prisé et se trouve traqué de manière importante. Autoriser sa pêche sur les horaires crépusculaires ne ferait qu'intensifier ce phénomène. De plus, cette pression serait assez générale sur le milieu (impact sur la fario par exemple). La Canche est un fleuve qui nous offre aujourd'hui la chance de pouvoir capturer

des truites de mer durant la journée, il me semble qu'il serait intelligent de se contenter de ceci plutôt que d'exercer une pression plus forte sur la population. De plus, on sait parfaitement que la truite de mer est beaucoup plus active la nuit (comportement naturel de prédation acquis en mer). Ce qui aurait comme influence d'augmenter fortement le nombre de captures annuelles. De plus cette démarche n'est absolument pas cohérente avec la volonté d'augmentation de la taille de capture à 60 cm. Il me semble donc plus judicieux de conserver le mode de pêche actuel qui permet déjà de réaliser des captures de poissons ainsi que de pêcher de nuit sur le parcours aval de la canche ; qui u passage est un parcours public.

Suite à la présentation de votre projet pour l'augmentation de la taille de la truite de mer qui passe de 35 cm à 60 cm ! Je me permet de vous faire part de mon avis personnel : Je pêche depuis tout jeune dans la Canche et tous les ans, je prend mon timbre à la truite de mer. Je peux aussi vous dire que ça fait deux ou trois ans que je n'en ai pas pris aucune. Si ce projet passe, je ne prendrai plus ce timbre qui coûte tout de même 50 euros, ça fait un coup, pour avoir éventuellement, avec un peu de chance une truite de mer qui ferait moins de 60 cm et que je devrais relacher. Je pense que si cette loi passe, beaucoup de mes collègues pêcheurs feront comme moi, ils ne prendront plus leur timbre. A savoir que vu les remontées de phoques dans nos cours d'eau n'arrange rien à cela. Pour moi, la préoccupation primordiale sont ces phoques qui détruisent nos rivières et leurs occupants ce qui devient récurrent et nous prive de notre beau loisir. J'espère que vous tiendrez compte de ce courrier et à mon avis de beaucoup d'avis qui vont dans le même sens que moi. La pêche est un loisir qu'il faut préserver, suite à vos décisions, je pense qu'il y avait, je pense, qu'il pourrait y avoir une diminution massive des pêcheurs.

Conformément aux dispositions de l'article L 120-1 du Code de l'Environnement, nous disposons d'un délai de 21 jours pour faire part de nos observations à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr. Veuillez donc trouver ci-dessous notre réclamation concernant le projet d'arrêté fixant la réglementation de la pêche en eau douce pour l'année 2022.

A la lecture de l'avis annuel de pêche consultable pendant 21 jours, nous constatons qu'il n'est pas en adéquation avec la décision du Cogepomi qui retenait la possibilité d'une prolongation crépusculaire sur l'axe principal Canche en date du 14 septembre 2021 et notamment sur nos lots de pêche comme nous en avons fait la demande par écrit auprès de la Fédération et des services de la Préfecture.

Cette prolongation est un droit suite au classement de la Canche en tant que cours d'eau Truites de mer et Saumons (Vu arrêté ministériel du 26 novembre 1987). Nous sommes à ce jour le seul département qui se voit refuser cette application sur un linéaire classé. Le taux d'exploitation sur cette tranche horaire n'a jamais eu d'impact démontré sur le stock de la population annuelle remontant les cours d'eau français.

De même, l'arrêté ne saurait être conforme étant donné que l'avis de la Fédération courrait jusqu'au 24 décembre 2021 alors que la consultation publique a démarré le 17 décembre 2021 soit une semaine avant.

Je me permets de vous écrire, car je suis surpris par les nouvelles mesures que la fédération du Pas de Calais devrait une nouvelle fois prendre.

- je parle bien de taille de capture de la truite de mer qui passerait de 35 à 60 cm en 2022,
- j'avais déjà été ébahi en 2016, quand différents cours d'eau avaient été mis en no-kill, sans consultation des présidents d'AAPPMA, ni des gardes particuliers qui ont une connaissance du terrain,
- sans l'avis des pêcheurs locaux,
- sans aucune information sur le site pêche 62.

Je vous avais déjà écrit pour vous expliquer mon incompréhension face à ce manque de pédagogie et de communication. Malheureusement cette lettre a été classée sans suite et sans changement.

Depuis, j'avais eu le plaisir d'échanger avec vous à ce sujet et on avait conclu que cette décision partait d'un bon sentiment mais qu'elle avait été prise de façon maladroite.

C'est ce qui m'a poussé à continuer à fournir un suivi scientifique à la fédé grâce aux prélèvements d'écailles et aux déclarations de captures.

Cet été, vous m'avez même incité à convaincre les pêcheurs de déclarer leurs prises sur la Canche. Ce que j'ai commencé à faire mais ce n'est vraiment pas facile vu le peu de confiance que les pêcheurs ont envers la fédération et le peu de considération qu'elle donne à ses pêcheurs. Toutefois, j'ai réussi pour la première fois à faire que le TAC saumon soit atteint sur la Canche et même plus car d'autres saumons déclarés ne sont pas comptabilisés puisqu'ils sont relâchés. L'année prochaine, j'avais espoir qu'il soit atteint plus tôt, mais malheureusement ce travail est anéanti, je n'aurais plus aucune communication de la part des pêcheurs déçus.

ET POURQUOI QUELQUES CENTRIMÈTRES ?

En effet, beaucoup de pêcheurs demandent depuis plusieurs années de passer la taille de capture à 50 cm. Ce que j'ai demandé en 2016 quand la fédé a mis certains cours d'eau en no-kill.

La fédé veut la passer à 60 cm la TM car soit disant qu'elle ne s'est jamais reproduite avant. Ce n'est cependant pas tout à fait vrai, car sinon, l'espèce aurait disparu depuis longtemps.

Un compromis de 55cm aurait pu être proposé. Il aurait été mieux accepté et pu être défendu auprès d'une majorité de pêcheurs. Cela aurait aussi et surtout permis de continuer à travailler avec les pêcheurs et de ne pas augmenter leur perte de confiance envers la fédération.

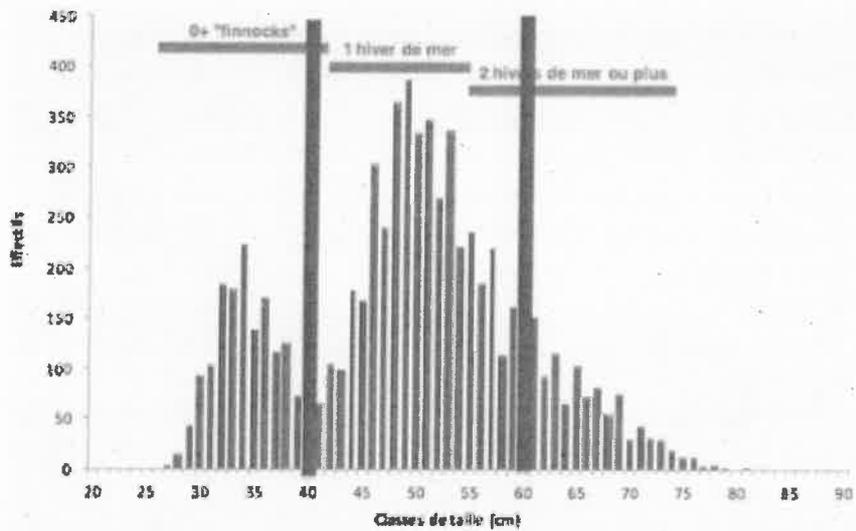
En effet, aujourd'hui, tout le travail mis en place avec les pêcheurs est gaché !!!!

POURQUOI 55 ET NON 60 CM ?

On augmente la taille de 20 cm quand même par rapport à 35 cm, taille légale depuis plus de 35 ans.

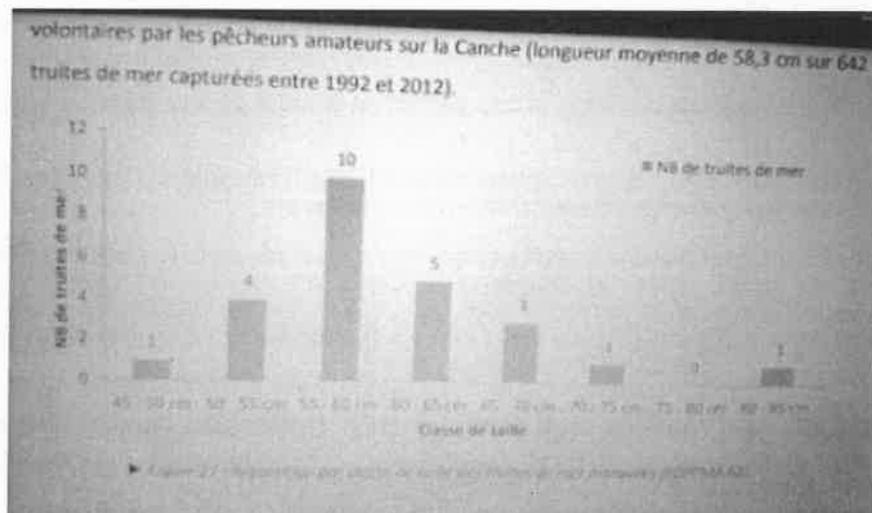
Cela aurait été plus judicieux, même si on remet moins de poissons à l'eau qu'avec une maille à 60 cm, on en sauve toujours beaucoup plus qu'avec une taille de 35cm.

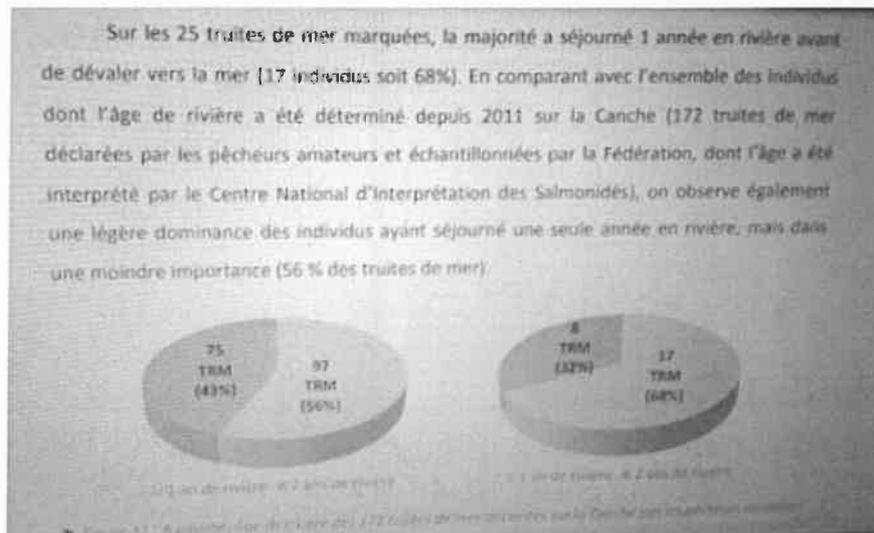
De plus, on sait que certains poissons de 52-53 cm, on déjà deux séjours en mer et donc se sont déjà reproduits !



Structure de la population de Truite de mer

On sait aussi que la taille moyenne des truites de mer de la Canche est de 58,3 cm donc en dessous des 60 cm. Seulement 4% de la population serait supérieure à 60 cm pour un poids de 2,8 à 3,3 kg.





Beaucoup de pêcheurs de migrateurs, même après plusieurs années de pratique, n'ont jamais eu la chance de prendre une TM de 60 cm et plus. Avec cette mesure, il va être difficile de les convaincre d'acquiescer leur timbre migrateur.

Comment voulez-vous qu'on fasse appliquer une telle mesure ? Où sont les échanges entre les présidents, les gardes et la fédération pour arriver à une telle décision ?

Personnellement, comment voulez-vous que je la fasse respecter si je ne la comprends pas et qu'elle ne me convainc pas moi-même ?

Je ne ferais plus de prélèvements d'écaillés si cela permet de prendre de telle décision sans l'avis, ni le consentement des pêcheurs.

Pour RAPPEL ou INFORMATION : le prélèvement d'écaillés peut s'effectuer sur des poissons vivant et remis à l'eau et on n'est pas obligé de les tuer, comme j'ai pu l'entendre.

Les prélèvements ne sont pas toujours évidents quand on ne veut pas sortir le poisson de l'eau, surtout sur la Canche vu les berges hautes et dangereuses. Cependant, comme le rappelle le programme SAMARCH, ces données sont importantes. Et donc, je le fais même sur des finocks. Cela m'intéresse beaucoup même si on ne reçoit pas toujours les résultats des données qu'on fournit. (en 2019, j'ai donné plus de 70 échantillons à la fédé 62, sans aucun retour).

Si la taille de 60 cm était la solution, je m'y rallierais. De plus, je pense que la fédération du calvados l'aurait adoptée depuis longtemps car ils ont bien plus de données scientifiques que nous.

IL NE FAUT PAS OUBLIER QUE CE SONT TOUJOURS LES PÊCHEURS DE LOISIR QUI SONT PÉNALISÉS!!!

- augmentation du timbre migrateur passé en une année de 30 à 50 € et beaucoup de pêcheurs ne savent toujours pas pourquoi.
- diminution du nombre de prises à deux par jour, alors que certains pêcheurs n'arrivent même pas à en prendre 1 par an.
- interdiction de la gaffe
- différents cours d'eau passés en no-kill comme la Slack ou la Liane où la population sur 6 ans n'a pas augmenté.

LES CHIFFRES DU SYSTÈME DE COMPTAGE DES GRANDS SALMONIDÉS INSTALLÉ AU MOULIN DE MOURLINGHEN (LIANE) :

Truites de mer															
	2016		2017		2018		2019		2020		2021		Moyenne 2016 - 2020		
	Mois	Cumul	Mois	Cumul	Mois	Cumul	Mois	Cumul	Mois	Cumul	Mois	Cumul	Mois	Cumul	
Février	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	
Mars	0	0	1	1	0	0	1	2	0	0	0	0	0	1	
Avril	0	0	2	3	4	4	1	3	0	0	0	0	1	2	
Mai	19	19	16	19	5	9	3	6	2	2	5	5	9	11	
Jun	16	35	48	67	41	50	25	31	3	5	37	42	27	38	
Juillet	25	60	14	81	28	78	27	58	9	14	24	66	21	58	
Août	4	64	7	88	21	99	3	61	27	41	3	69	12	71	
Septembre	3	67	0	88	1	100	1	62	0	41	6	75	1	72	
Octobre	5	72	14	102	6	106	2	64	0	41			5	77	
Novembre	9	81	22	124	12	118	1	65	1	42			9	86	
Décembre	6	87	13	137	10	128	0	65	0	42			6	92	
Janvier	0	87	1	138	0	128	0	65	0	42			0	92	
Total annuel	87	138	128	65	42	75	92								

De même pour la fario, on est passé de 10 à 6 poissons de 23 à 30 cm, très bien mais cela ne changera pas grand-chose car beaucoup pêchent déjà ce poisson en no-kill.

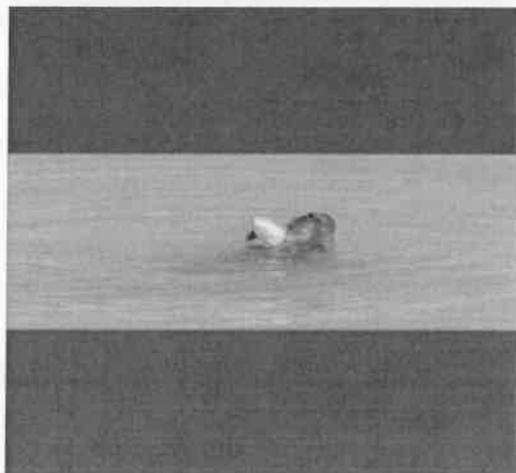
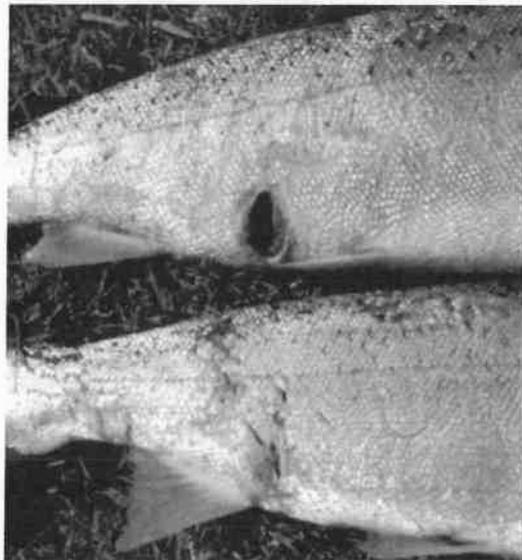
On observe une réglementation de plus en plus complexe et incompréhensible en demandant aux pêcheurs :

- d'avoir un carnet de capture pour l'anguille même quand ils pêchent aux leurres,
- d'avoir internet pour déclarer en ligne où ce n'est pas simple de créer son compte sans parler que tout le monde n'a pas un forfait pour cela.

Donc **OUI**, toutes ces mesures vont dans le bon sens pour les poissons mais n'ont aucun impact sur la population sinon on ne serait pas obligé de prendre une nouvelle mesure punitive qui ne changera **RIEN, une fois de plus !!!**

En effet, on ne s'attaque pas **AUX PROBLÈMES DE FOND** qui sont :

- **La pollution chimique et organique** pour laquelle on demande aux pollueurs de payer quand celui-ci est pris et surtout condamné.
Cette amende est souvent dérisoire par rapport aux dégâts causés à la rivière, aux poissons ainsi qu'aux invertébrés et plantes qui sont la base de la chaîne alimentaire.
- **La prédation** est de plus en plus importante, puisque ces prédateurs sont protégés aux détriments de la ressource halieutique.
 - **Un cormoran** consomme entre 500 et 800g de poissons par jour soit entre **182 et 292 kg de poissons par an**, ce qui représente entre 728 et 1168 truites de 250g à lui seul. **J'ai du mal à croire qu'un simple pêcheur de loisir en prélève autant sur une année.**
 - **Un phoque** consomme entre 2 et 4 kg de poissons par jour soit **730 à 1460 kg de poissons par an**. Donc même s'il reste 2 mois dans la rivière, cela représente en moyenne 90 kg par phoque.
Sur la canche, plusieurs phoques sont observés tous les ans, et une centaine de cormorans !!!



Quand on peut constater de telles blessures sur des poissons d'une cinquantaine de centimètres fraîchement remontés et en pleine forme, on imagine les dégâts sur les ravalés, ainsi que sur les populations de finocks et farios.

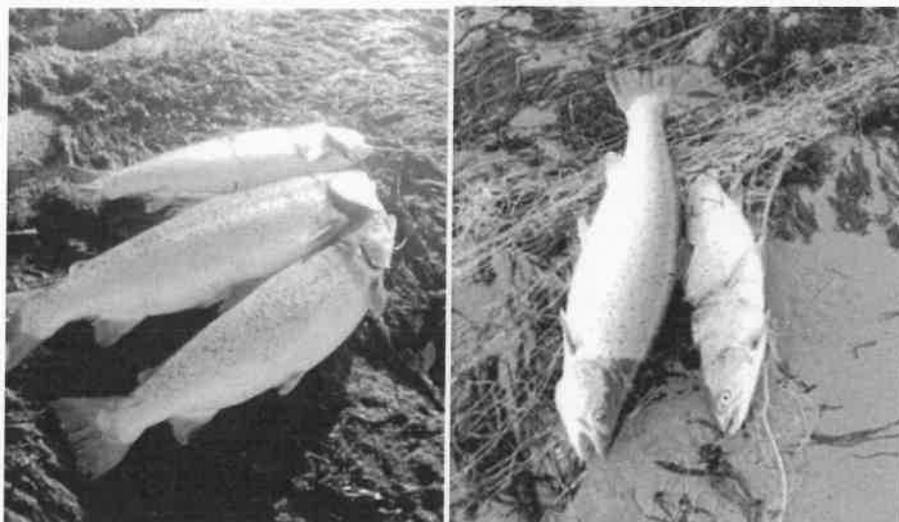
- **Le braconnage**, il ne s'agit pas d'une personne qui va prélever 1 ou 10 poissons par an sans carte même s'il est hors la loi, il s'agit des filets posés en mer, en estuaire et en travers des rivières.



Même après avoir constaté la pose de nombreux filets, quand on prévient la fédé, elle n'est pas habilitée à intervenir sur le DPM, ce que je comprends. J'ai aussi prévenu AFB, qui est venu constater la présence de filets en prétendant ne pas les enlever pour verbaliser les braconniers en plein actes. Quand j'appelle 2 semaines plus tard pour savoir où en est l'enquête car les filets ont disparu, l'AFB me répond qu'on n'a pas réussi à les prendre et qu'il faut rester vigilant.

Cela est déprimant de constater que les braconniers sont repartis avec leurs filets et peut-être les poissons surtout quand je vois de telle restriction se mettre en place.

Et il y a PIRE, on voit la pose de filets à 50 m de l'estuaire du Wimereux en toute légalité, car le Wimereux n'est pas considéré comme fleuve à migrateur alors qu'il en remonte autant que sur la Slack et la Liane.



Quelle Incohérence, quelqu'un pourrait-il m'expliquer ?

- **La dégradation des milieux dû aux coulées de boue avec le démembrment des parcelles de champs, la disparition des haies, bandes enherbées...**





On constate l'effondrement des berges, avec l'élargissement de la rivière, la diminution du débit et l'augmentation de l'envasement des frayères.

On constate 35 000 tonnes de limons par an dans la canche mais malheureusement, le Pas De Calais n'est pas les Alpes. Les frayères se rechargent plus en terre qu'en cailloux !!!



C'est dommage, car cela colmate les frayères et les nids de pontes entraînant une mortalité élevée des œufs.

Cela peut aussi colmater les branchies des alevins et dégrader les ressources alimentaires. On sait bien que les frayères sur Hesdin et d'autres secteurs sont rendues inefficaces par la pollution et le colmatage.

Je pense même qu'elles provoquent de nombreuses blessures aux géniteurs car elles ont été rechargées en silex.

- **Le repeuplement** : au mois de mars sur les frayères, des dizaines de kilos sont déversés aux détriments du peu d'alevins qui a survécu et on constate, malheureusement, aucun positionnement de la fédération.
Le nombre de captures d'arc en ciel aurait dû rester à 10 car ces rempoissonnements diminuent les ressources alimentaires des espèces autochtones.
Le prélèvement d'arc en ciel devrait aussi être autorisé pendant la prolongation d'octobre. Comment on peut laisser remettre ces poissons dans le milieu alors qu'on sait qu'ils vont finir sur les frayères pour manger les œufs ?

La truite de mer à 60 cm n'est pas la solution comme le saumon à 50-70 cm n'est pas la solution !!!

Si vous discutez avec des pêcheurs aux leurres, ils vous diront qu'un saumon de plus de 65 cm meurt souvent après son combat, si on le sort de l'eau. Il s'est trop donné pendant le combat.

Il est donc pratiquement impossible de le remettre à l'eau dans de bonnes conditions alors qu'un saumon de 50-55cm a beaucoup plus de chances de repartir.

J'en ai déjà remis plusieurs de 65-70cm, où je passais plusieurs minutes dans l'eau à les relâcher et que je retrouvais malheureusement sur le dos 20-30mètres en aval.

De plus, si on veut suivre la logique de la fédération, la taille de capture du saumon aurait aussi dû être 60 cm car un saumon de 50-55cm ne s'est jamais reproduit et beaucoup plus de saumon serait alors peut-être remis à l'eau.

Mais on peut déplorer, encore une fois, un discours de sourd entre bureaucrates et gens de terrains.

La pêche 2 heures après le coucher du soleil ouvre enfin ses portes aux hauts de Canche, peut-être pour mieux faire passer la pilule et nous dire que c'est une chance. Mais non, comme je l'ai dit en 2016, on est la seule région à ne pas avoir le droit à cette autorisation, comme la Slack et la Liane alors qu'on paye le timbre migrateur au même prix que les autres régions.

A ce propos, on entend souvent dire que le pêcheur veut rentabiliser son permis. Cependant, tous les pêcheurs de migrateurs savent que ce n'est pas une rentabilité financière mais émotionnelle ! La seule rentabilité est la récompense de toucher et de combattre ce poisson qui nous fait oublier ces heures de bredouille passées au bord de l'eau et parfois dans des conditions météorologiques extrêmes. On peut donc comprendre que certains veulent garder quelques poissons pour un repas de famille ou entre amis.

Mais si un pêcheur veut vraiment « amortir » son permis, il n'en prend pas. Il va à la poissonnerie ou en parcourt de pêche !!! Si on cumule le temps passé au bord de l'eau, le prix du permis, du timbre, du carburant, du matériel perdu... le terme de rentabilité perd tout son sens.

Je pense qu'il faut arrêter les arguments non rationnels de dire qu'une TM de moins de 60 cm, ne s'est jamais reproduite sinon pourquoi la Bresle passa qu'à 50cm ?

Article 4. - Tailles minimales des captures
La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue de longueur du corps d'une grenouille est mesurée du bout du museau au cloaque. Les tailles à sont fixées par les articles R436-18 et R436-19 du Code de l'Environnement, ainsi que de autorisés de capture.

Les poissons et grenouilles doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur est inférieur à :

	Eaux de la 1 ^{re} catégorie	Eaux de la 2 ^e catégorie
Brochet	50 cm	60 cm
Sandre		50 cm
Ombre commun	35 cm	
Truites autres que la truite de mer, l'omble ou saumon de fontaine et l'omble chevalier	23 cm	
Black-biais		30 cm
Truite de mer	sur l'Authie sur la Somme sur la Bresle	60 cm 60 cm 50 cm
Saumon	50 cm	
Grenouilles dont les espèces sont mentionnées à l'article R.436-11	18 cm	

je comprends qu'il faut protéger les espèces en danger mais aussi leur milieu !

Vous représentez la fédération de pêche et aussi les attentes des pêcheurs donc consultez les avant de prendre des décisions impopulaires.

La fédération pourrait-elle proposer des mesures, en discuter avec les pêcheurs et un vote pourrait-il être mis en place ?

Les pêcheurs ne doivent pas payer pour tous ces soucis. Ils doivent être les premiers interlocuteurs, car à ce rythme, un jour, nous nous trouverons avec une pêche d'élite qui sera réservée à quelques pêcheurs écolos bobos.

Le monde associatif de la pêche ne pourra pas durer si le nombre de pêcheurs continue à baisser et que la fédération n'écoute pas ses adhérents, ni les présidents d'AAPPMA qui les représentent, ni les gardes sur le terrain.

J'ai mobilisé des pêcheurs de la Canche à déclarer les prises, à avoir confiance en la fédé, en vous et en moi. Une fois de plus cette décision unilatérale va tout anéantir.

En effet, cette maille de 60 cm est incohérente car on ne sait pas :

- combien de poissons remontent dans nos fleuves
- quel est le pourcentage de capture et de prélèvement

Alors COMMENT AFFIRMER QUE LA PÊCHE DE LOISIR EST LE FACTEUR PRINCIPAL DE LA BAISSSE DE GÉNITEURS ?

Je pense donc démissionner de mes fonctions de garde particulier si la taille de la truite de mer devait passer à 60 cm. En effet, je refuse de cautionner et surtout faire appliquer des décisions impopulaires et que je ne comprends pas.

Je suis persuadé que cette mesure ne changera rien sur la population de truite de mer, par contre, ce qui est certain, c'est que les pêcheurs ne seront plus motivés à faire remonter les informations et que moins de timbres seront vendus. De plus, on n'est pas sûr que moins de poissons seront prélevés car beaucoup d'infractions seront commises comme pour le saumon.

Pas sûr que la formation de quelques gardes ou quelques opérations coup de poing changeront quelque chose.

Étant beaucoup sur le terrain, en tant que garde particulier, mais aussi pêcheur, il est rare de tomber sur un pêcheur en action de pêche avec un migrateur.

Comme garde particulier, je passe beaucoup de mon temps au bord de l'eau et j'échange énormément d'informations avec la majorité des pêcheurs qui me font confiance. Cela me permet de savoir ce qu'il se passe réellement sur le terrain.

Je vérifie que les gens soient en règle ou le deviennent grâce à l'achat d'un permis. C'est impressionnant le nombre de pêcheurs qui sont en infraction.

Je participe à leur éducation de remise à l'eau. Depuis, que je suis garde, mon AAPPMA a fait voter deux secteurs no-kill fario et cette année le no-kill carnassier va être instauré grâce aux votes de nos adhérents.

J'apprends à prendre soin du poisson, à le décrocher sans l'abîmer, à prendre soin de la nature et la respecter sans laisser traîner papiers, fil, mégots...

Je participe à l'école de pêche des jeunes à Brimeux.

J'entretiens les berges avec le peu de matériel à ma disposition, je renforce les berges, nettoie les frayères, affiche les panneaux d'informations et le règlement... sur mon secteur

Je suis la sentinelle de mon secteur, les gens m'appellent pour m'avertir d'une infraction, d'une pollution, me demander un renseignement...

Je vous rappelle que je fais tout cela bénévolement car j'aime la nature, ma rivière et mes poissons.

Je travaille avec la fédération en leur transmettant mes prélèvements d'écaillés, en prévenant des délits, en déclarant mes captures sur le site declaration.fr (vu le mal que je me suis donné pour créer mon

compte, beaucoup auraient abandonné. J'ai dû appeler plusieurs fois la fédération du Nord Pas de Calais ainsi que la fédération nationale pour avoir une solution et réussir à avoir mes identifiants.

J'aimerais dire aussi que ce n'est pas parce que la fédération de pêche emploie des scientifiques qu'elle a toujours raison. Je me souviens du 20 août 2017 où j'ai appelé un employé de la fédé pour lui annoncer la capture d'un saumon du pacifique. Je lui ai demandé ce que je devais faire avec cette capture et s'il voulait venir le voir, je pouvais le conserver dans mon épuisette. Il m'a répondu qu'il ne pouvait pas venir et que je pouvais le garder ou le remettre à l'eau. Je l'ai remis naturellement à l'eau en me disant que c'était rare après avoir pris quelques photos que je lui ai envoyées.

Quelques jours après, je l'ai rappelé pour savoir ce qu'en pensée la fédé, il m'a répondu que la personne chargée des grands migrateurs pensait plus à une grosse arc en ciel déformée.

C'est grâce à mes études en AQUACULTURE et ma détermination que je lui ai envoyé des photos de gros saumons PINKS sans quoi, on n'aurait jamais su qu'il y a du saumon pacifique dans la canche. Par ailleurs, le prélèvement d'écaille aurait été pertinent.



J'envisage donc de démissionner de mes fonctions de garde particulier car je n'ai pas envie de prendre un coup ou pire, pour un texte que je ne cautionne pas mais que je serai obligé de faire appliquer !

Et surtout, je refuse de sentir la confiance des gens disparaître, car j'ai une écoute et une aura considérable. Vous avez d'ailleurs pu le constater quand vous m'aviez demandé de convaincre les gens de déclarer la capture des saumons. Se sentant trahit par moi pour cette décision que je ne cautionne en rien, ils ne me donneront plus d'informations sur la rivière !!!

Cela est bien dommage car j'aurais pu continuer à être l'intermédiaire entre la fédé et un certain nombre de pêcheurs de la Canche, pour que cette confiance revienne et établir un meilleur relationnel.

A la lecture de l'avis annuel de pêche consultable pendant 21 jours et dont la date butoir est demain, je constate que l'avis ne reprend pas la sollicitation de la prolongation crépusculaire pour la pêche des migrateurs sur l'axe Canche. Il n'est donc pas en adéquation avec la décision du Cogepomi qui retenait la possibilité d'une prolongation crépusculaire sur l'axe principal Canche en date du 14 septembre 2021 et notamment sur les lots de pêche de la Fédération et ceux des AAPPMA de Montreuil, Briemeux, Beaurainville, Maresquel. Cette prolongation est un droit de pêche prévu dans le contexte du classement de la Canche en tant que cours d'eau classé grands migrateurs "Truites de mer et Saumons" (Vu arrêté ministériel du 26 novembre 1987). La restriction n'est pas motivée par un impact avéré de cette pratique et le classement évoque bien cette possibilité et des horaires légaux. Nous sommes à ce jour le seul département qui se voit refuser cette application sur un linéaire classé alors

que le fleuve côtier voisin (L'Authie) en bénéficie. Le taux d'exploitation sur cette tranche horaire n'a jamais eu d'impact démontré sur le stock de la population annuelle remontant les cours d'eau français. Par conséquent, je souhaiterais que cette prolongation soit introduite dans l'arrêté annuel de Pêche 2022.

Si on se base sur les statistiques de l'ONEMA, en passant la taille minimum de 50 à 60cms, on réduit le nombre de prises de 53%.Un exemple, cette année je n'ai pris que deux poissons au dessus de 60cms sur un total de 5 prises (je ne réside pas dans le Pas de Calais et ne me rends à la pêche sur la Canche qu'une fois par mois).Si la taille minimum devait évoluer vers 60 cms je ne continuerai certainement pas à aller pêcher sur la Canche aussi fréquemment.Merci de noter que je suis contre le passage de 50 à 60cms de la taille minimum pour les truites de mer.D'autant que je ne suis vraiment pas sûr qu'une truite de mer de 50cms qui a subit un combat comme on les connaît ait 100% de chance de survivre après une remise à l'eau.

Synthèse des observations du public et réponses :

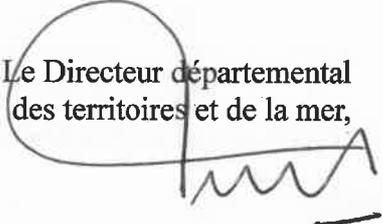
La synthèse des observations et les réponses sont reprises ci-dessous :

Synthèse des observations :	Réponses :
Prolongation crépusculaire de la pêche à la truite de Mer	L'article R436-13 du code de l'environnement stipule que la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. Cependant le préfet peut autoriser la pêche de la truite de mer depuis une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à deux heures après son coucher dans les cours d'eau figurant comme cours d'eau à la truite de mer sur la liste établie par le ministre chargé de la pêche en eau douce (R436-14 du code de l'environnement). Après consultation des instances concernées et prise en compte de la participation du public le préfet accède à la demande de prolongation sur les arguments présentés. Cette demande est intégrée dans l'arrêté 2022.
Taille de capture de la Truite de Mer	Après consultation des instances concernées et prise en compte de la participation du public l'augmentation de la taille de capture de la truite de mer à 60 cm est nécessaire pour protéger et permettre une meilleure reproduction de celle-ci. Cette demande est intégrée dans l'arrêté 2022
No kill sur l'Aa pour la truite fario et ajout de la mention « Aa et affluents »	Après consultation des instances concernées et prise en compte de la participation du public, la demande est intégrée dans l'arrêté 2022.

Taille du brochet	Après consultation des instances concernées et prise en compte de la participation du public, la taille du brochet n'a pas été remise en cause de façon significative. La demande n'est pas intégrée dans l'arrêté 2022.
Pêche au filet sur l'estuaire	L'arrêté pêche sur les cours d'eau du Pas-de-Calais n'a pas vocation à réglementer la pêche en mer.
Phoques - Cormorans	L'arrêté pêche sur les cours d'eau du Pas-de-Calais n'a pas vocation à réglementer le Cormoran ou les phoques.

Suite aux consultations des instances concernées, à la participation du public et aux réponses ci-dessus, l'arrêté pêche 2022 sera modifié et mis à la signature de Monsieur le Préfet.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,



Édouard GAYET